



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL PNRFO
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc
Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	10	10 + 4 pouvoirs

Date de convocation 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à neuf heures, le BUREAU SYNDICAL PNRFO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en BUREAU SYNDICAL PNRFO, qui a eu lieu Maison du Parc, sous la présidence de **Jésus CERVANTES**, président.

Présents : **Jésus CERVANTES, Hervé CHAMBON, Alain CHENET, Marielle CHEVALLIER, Christian DENORMANDIE, Patrick DYON, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Olivier JACQUINET, Marie-Hélène TRESSOU.**

Absents : **Philippe PICHERY, Philippe BORDE, Pascal HENRI, Maxence MEUNIER, Marc SEBEYRAN.**

Représentés : **Christophe AUBRY à Patrick DYON, Annie DUCHENE à Jésus CERVANTES, Isabelle HELIOT-COURONNE à Marielle CHEVALLIER, Gilles LOYER à Patrick DYON.**

Monsieur Alain CHENET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Recrutement d'un gestionnaire des finances

N° de délibération : BS06_13022024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	4	14	0	0	0

Vu le Titre III / Chapitre 1^{er} et 2^{ème} du code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8/2°,

Vu le tableau des emplois,

Le Président informe :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Bureau syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé aux membres du Bureau syndical, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions définies à l'article L.332-8/2° du code général de la fonction publique.

Cet emploi permanent pourra être conclu par un contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement sur un emploi permanent d'un gestionnaire des finances, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (soit 35/35ème), relevant :

- soit de la catégorie hiérarchique C (filière administrative) et relevant des grades suivants :
 - adjoint administratif ;
 - adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
 - adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- soit de la catégorie hiérarchique B (filrière administrative) et relevant des grades suivants :
 - rédacteur ;
 - rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
 - rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Ainsi, il est proposé au Bureau syndical d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à défaut d'un agent titulaire dans les conditions fixées par l'article L.332-8/2° du code général de la fonction publique pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste (en annexe) :

- Gestion de l'exécution budgétaire ;
- Gestion des recettes et subventions ;
- Analyse budgétaire ;
- Coordination, gestion et contrôle des procédures budgétaires et comptables ;
- Assistance à la préparation des documents budgétaires.

Il est proposé au Bureau syndical de :

- Procéder au recrutement d'un gestionnaire des finances ;
- Procéder à défaut d'un titulaire, au recrutement d'un agent non titulaire au poste de gestionnaire des finances, suivant les dispositions énoncées ci-dessus au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C, filière administrative) ou au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 1^{ère} classe ou rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B, filière administrative) pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 01 avril 2024, dans la limite de 6 ans à compter du contrat initial ;
- Procéder à la vacance de poste ;
- Autoriser le Président à signer les documents correspondant à cet acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 14 février 2024
Pour extrait conforme
Jésus CERVANTES, Président



Jésus CERVANTES
2024.02.14 10:53:17 +0100
Ref:5975650-8933514-1-D
Signature numérique
le Président

Jésus CERVANTES